

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN

Règlement numéro 533

Règlement décrétant la fermeture d'une partie projetée et non ouverte de la rue McGee, lot 5 240 952 – P1

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du chapitre IX, section I *Voirie*, de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité de Noyan peut adopter un règlement qui prévoit la fermeture d'une partie de rue ;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été donnés par monsieur Owen MacCallum à la séance régulière du conseil municipal du 5 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Owen MacCallum, appuyé de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan ordonne ce qui suit, à savoir :

Article 1

Ce règlement décrète la fermeture d'une partie de la rue McGee, précisément la partie de rue projetée, non ouverte, portant le numéro de lot 5 240 952-P1 au cadastre de la paroisse de St-Thomas.

Article 2

L'abolition du statut de rue d'une partie lot 5 240 952 – P1

Article 3

Cette fermeture de rue est faite sans indemnité.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Réal Ryan
Maire



Guy Bérubé
Directeur général

*Avis de motion donné le 5 novembre 2018
Adopté le 3 décembre 2018
Publié et en vigueur le 4 décembre 2018*